

Lettre saisie de meuble huissier

Par soffia75, le 29/03/2015 à 23:55

Bonjour,

J'ai reçu une lettre d'huissiers de justice associés me disant "mes précédents courriers étant demeurés sans reponse, je suis au regret de vous informer, qu'en vertu de la condamnation qui a été rendue contre vous, il sera prochainement procédé à la saisie de votre mobilier, toutes formalités légales préalablement effectuées.

Je n'ai pas de date de passage, est-ce normal?

Merci.

Par etudiantendroit, le 30/03/2015 à 01:21

Bonjour avez vous reçu de la part de l'huissier un jugement ?

Par cocotte1003, le 30/03/2015 à 07:27

Bonjour,

Pas besoin de date de passage pour faire l'inventaire de vos biens si l'huissier à un jugement.

Cordialement.

Par aguesseau, le 30/03/2015 à 10:02

bjr,

vous deviez être informé que votre créancier avait demandé à un tribunal de rendre une ordonnance d'injonction de payer contre vous.

prenez contact avec cet huissier.

cdt

Par Erwann III, le 03/04/2015 à 21:54

Bonjour, il n'y a rien à redire concernant la lettre de l'Huissier de justice telle que vous la prsentez.

Vous devez savoir si vous avez des dettes ou non.

La saisie vente de meubles nécessite un titre exécutoire, un commandement de payer suivi d'un délai de 8 jours. suite à quoi il peut être procéder à la saisie vente mobilière à votre domicile sans autre avis avec serrurier et témoins entre 6 h et 21.

attention seule la procédure de saisie vente exige un commandement de payer préalable.

tout est dit.